



4ème Session des Parties Prenantes de la Loi de 2024 portant sur le Climat

Le 5 mai 2025

Réunion hybride

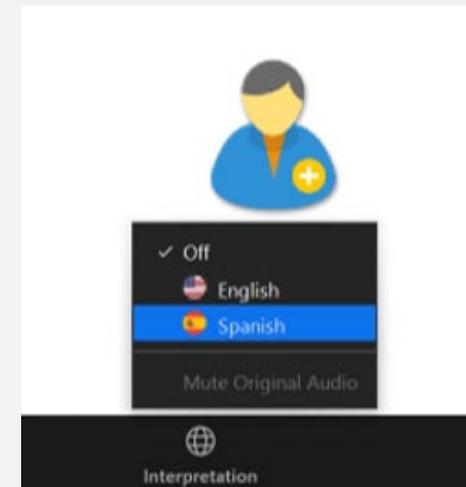
Le 17 avril 2025

Logistique d'interprétation

- ➔ L'Interprétation Linguistique est offerte dans : Español, Português, Kreyòl ayisyen, Kriolu, Tiếng Việt, 普通话, عربي,, русский, ខ្មែរ, 한국어, français, et langue des signes américaine (ASL).
 - To participate in English, click the “Interpretation” icon and select English.
 - Para entrar no canal em português, clique no ícone “Interpretation” e selecione “Portuguese”.
 - Si alguien desea interpretación en español, haga clic en “Interpretation” y seleccione “Spanish”.
 - Pou rantre nan chanèl kreyòl ayisyen an, klike sou ikòn “Interpretation” an epi chwazi “Haitian Creole”.
 - Pa partisipa na Kriolu, klika na íkone "Intirpretason" y silisiona « Cape Verdean Kriolu ».
 - 要以普通话参加会议, 请单击口语图标并选择 "Chinese".
 - Để vào kênh bằng tiếng Việt, hãy nhấp vào biểu tượng “Interpretation” và chọn “Vietnamese”.
 - “Arabic” ثم اختر "الترجمة الفورية" للمشاركة باللغة العربية اضغط على أيقونة
 - Чтобы принять участие на Русский языке, нажмите на ярлык «Устный перевод» и выберите “Russian”.
 - ដើម្បីចូលរួមជាភាសាខ្មែរ សូមចុច រូបតំណាងការបកស្រាយ ហើយជ្រើសរើសភាសា”Khmer”។
 - 한국어로 참여하려면 "통역" 아이콘을 클릭하고 “Korean”를 선택하세요.
 - Pour participer en français, cliquez sur l’icône « Interpretation » puis choisissez « French ».

➔ **Veillez parler doucement.**

➔ **Tous les participants doivent sélectionner une chaîne de langue, même s'ils regardent la présentation en Anglais.**





Ordre du Jour d'Aujourd'hui :

- 17h30 : Aperçu de l'interprétation
- 17h40 : Mots d'accueil par Neighbor to Neighbor
- 17h45 : Discours d'ouverture – María Belén Power, Sous-secrétaire à la Justice Environnementale et à l'Équité et Staci Rubin, Commissaire du DPU
- 17h55 : Aperçu de la Loi de 2024 portant sur le Climat – Michael Judge, Sous-secrétaire à l'Énergie, EEA
- 18h05 : Présentation du DOER – Rick Collins, Directeur, Implantation et Autorisation de l'Énergie Propre, DOER
- 18h15 : Questions et réponses brèves
- 18h20 : Proposition Préliminaire sur l'Adéquation du Site - Michael Judge, Sous-Secrétaire à l'Énergie, EEA
- 18h40 : Questions et réponses brèves
- 18h55 : Pause
- 19h10 : Guide d'Analyse d'Impact Cumulatif – María Belén Power, Sous-Secrétaire à la Justice et à l'Équité Environnementales, EEA, et Crystal Johnson, Secrétaire Adjointe à l'EJ, Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales, EEA
- 19h35 : Questions et réponses brèves
- 19h40 : Présentation de l'EFSB – Daniel Keleher, avocat II, Division d'Implantation
- 19h45 : Proposition d'Analyse d'Impact Cumulatif – Tim Reilly, Spécialiste de l'implantation énergétique, Division d'Implantation
- 20h05 : Questions et réponses
- 20h25 : Remarques finales

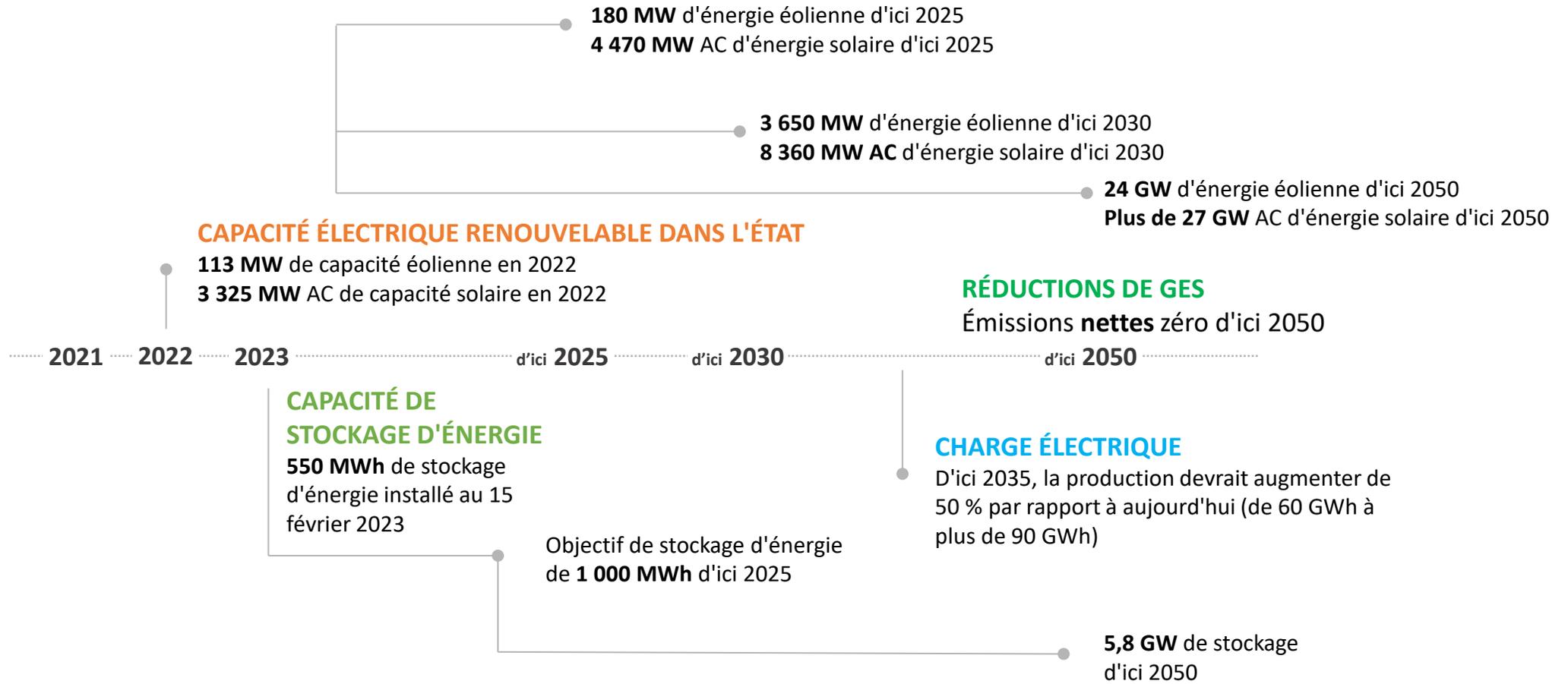


Mise en place du Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques

- Propositions Préliminaires/Sessions des Parties Prenantes – **Printemps 2025**
- Audiences Publiques sur les Projets de Réglementation – **Automne 2025**
- Promulgation de la Réglementation et des Orientations – **2025 – début 2026**
- Nouvelle Réglementation – **1er mars 2026**
- Nouvelles Candidatures – **1er juillet 2026**



Besoins en Énergie Propre du Massachusetts





Défis liés aux Procédures d'Autorisation Existantes

- Les processus d'autorisation sont longs, imprévisibles et parfois redondants.
 - Les délais varient considérablement et certains projets ont nécessité jusqu'à une décennie pour être achevés.
 - Historiquement, il a fallu entre 1 et 4 ans au Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques (EFSB) pour délivrer l'autorisation de construire, après quoi le projet doit encore obtenir tous les permis d'État et locaux individuellement.
- Les possibilités d'appel pour chaque permis distinct peuvent entraîner des années de retard.
- Les communautés ont souvent le sentiment de ne pas avoir suffisamment d'influence ou de ne pas avoir d'impact sur le choix de l'emplacement des grands projets d'infrastructure.
- Les communautés peuvent ne pas disposer des ressources nécessaires pour s'engager pleinement dans les processus d'autorisation.
- **Le Massachusetts ne parviendra pas à atteindre ses limites de réduction des GES sans réformes.**

Commission sur l'Implantation et l'Autorisation des Infrastructures Énergétiques



- La Commission a été créée par [le décret exécutif 620](#)
- Est tenue de conseiller le gouverneur sur :
 1. **l'accélération du déploiement responsable des infrastructures d'énergie propre grâce à une réforme de l'implantation et de l'autorisation** d'une manière conforme aux exigences légales applicables et au Plan pour l'Énergie Propre et le Climat ;
 2. **l'encouragement de la participation de la communauté** à l'installation et aux permis des infrastructures d'énergie propre ;
et
 3. **la garantie à ce que les bénéfices de la transition énergétique propre soient partagés équitablement** entre tous les résidents du Commonwealth
- Deux séances d'écoute publique ont été organisées et plus de 1 500 commentaires du public ont été reçus.
- Recommandations envoyées à la Gouverneure Healey le 29 mars 2024.
- Les recommandations de la Commission ont été en grande partie adoptées par le biais d'*Une Loi promouvant un réseau d'énergie propre, favorisant l'équité et protégeant les contribuables* (Loi de 2024 portant sur le Climat), signée par la Gouverneure Healey en novembre 2024.

Permis d'État consolidés

- Tous les permis d'État, régionaux et locaux pour les grandes installations d'infrastructures d'énergie propre sont regroupés en **un seul permis consolidé** délivré par l'EFSB.
- Toutes les agences étatiques et locales qui auraient autrement un rôle d'autorisation sont en mesure **d'intervenir et de participer automatiquement** en émettant des déclarations de conditions de permis recommandées.
- Tous les projets doivent soumettre une analyse d'impact cumulatif dans le cadre de la demande à l'EFSB.
- La décision de permis doit être rendue dans un délai de **moins de 15 mois** à compter de la date à laquelle la demande est jugée complète.
- Les décisions de l'EFSB peuvent faire l'objet d'un appel directement devant la Cour suprême judiciaire.



- S'applique aux installations de production > 25 MW, aux installations de stockage > 100 MWh, aux infrastructures liées à l'éolien offshore et aux grands nouveaux projets de transport

Permis locaux consolidés

- Les administrations locales (municipalités et commissions régionales telles que les commissions de Cape Cod et de Martha's Vineyard) **conservent tous les pouvoirs d'autorisation pour les projets non soumis à l'examen de l'EFSB.**
- Les administrations locales **peuvent continuer à mener des processus d'approbation distincts** (par exemple, les zones humides, le zonage, etc.), mais sont tenues de **délivrer un permis unique** qui comprend les approbations individuelles pour les infrastructures d'énergie propre.
- La décision de permis doit être rendue **dans un délai de 12 mois.**
- Les collectivités locales peuvent soumettre l'examen des permis directement à l'EFSB si elles ne disposent pas de ressources suffisantes.
- Les demandes de permis peuvent également être examinées par l'EFSB après la décision finale d'un gouvernement local si un examen est demandé par des parties qui peuvent démontrer qu'elles sont substantiellement et spécifiquement affectées par la décision, puis faire l'objet d'un appel directement devant la Cour suprême judiciaire.
- Le DOER est chargé de **créer une demande de permis municipal standard et un ensemble uniforme de normes de base en matière de santé, de sécurité et d'environnement** à utiliser par les décideurs locaux lorsqu'ils autorisent des infrastructures d'énergie propre.



- S'applique aux installations de production < 25 MW, aux installations de stockage < 100 MWh et aux projets de transmission et de distribution non juridictionnels de l'EFSB



Un Engagement Communautaire Plus Significatif et Plus Juste

- Création officielle du Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales dans la loi, avec pour mandat spécifique d'élaborer des orientations concernant les accords sur les avantages communautaires et les analyses d'impact cumulatif.
- Premières exigences obligatoires en matière d'engagement communautaire, y compris la documentation des efforts visant à impliquer les organisations communautaires et la démonstration des efforts visant à élaborer des accords d'avantages communautaires.
- Nouvelle division de participation publique au DPU (Département des Services Publics) pour aider les communautés et les candidats à des projets avec des questions d'engagement et de processus dans les procédures du DPU et de l'EFSB.
- Nouvelle division d'implantation et de permis au DOER pour aider les communautés et les pétitionnaires aux projets à répondre aux questions d'engagement et de processus dans le cadre des permis locaux.
- Un soutien financier aux intervenants est disponible pour les organisations disposant de peu de ressources qui souhaitent participer à une procédure de l'EFSB et qui obtiennent le statut d'intervenant. Les municipalités de 7 500 habitants ou moins sont automatiquement admissibles à une aide financière.



Réformes Supplémentaires

- L'EEA est tenue d'établir une méthodologie et des directives sur l'adéquation des sites afin d'informer les processus d'autorisation des États et des collectivités locales sur l'adéquation des sites au développement d'énergie propre et d'aider les développeurs à éviter, minimiser et atténuer les impacts environnementaux.
- Cinq nouveaux sièges au sein de l'EFSB :
 - Commissaire du Département de la Pêche et de la Chasse ;
 - Commissaire à la Santé Publique ;
 - Représentant de l'Association municipale du Massachusetts ;
 - Représentant de l'Association des Associations de Planification Régionale du Massachusetts ; et
 - Représentant ayant une expertise en matière de justice environnementale et/ou de souveraineté autochtone.
- Les infrastructures d'énergie propre relevant de la compétence de l'EFSB sont exemptées de l'examen de la Loi sur la Politique Environnementale du Massachusetts (MEPA).
- L'autorité d'implantation de l'ancien DPU (par exemple, les permis de zonage complets et le domaine éminent pour la transmission et les pipelines) a été transférée à l'EFSB.

Rôles et Responsabilités

- Le projet de loi comporte cinq volets de travail qui sont administrés par trois agences différentes : EEA, DPU et DOER
- La plupart d'entre eux sont interdépendants d'une manière ou d'une autre, mais chacun sert un objectif distinct et répond à des exigences légales spécifiques.
- Les trois agences sont en étroite communication les unes avec les autres
- D'autres agences d'État qui jouent un rôle important en matière de permis énergétiques ont également été consultées lors de l'élaboration des propositions.





Prochaines Étapes

- La réglementation doit être promulguée d'ici le 1er mars 2026.
 - Le budget supplémentaire de la Gouverneure pour l'exercice 2025, déposé le 2 avril, propose de prolonger cette date limite jusqu'au 1er mai 2026.
- L'EEA, le DPU et l'EFSB ont prévu quatre réunions avec les parties prenantes pour avril et mai et publient des propositions sur des sujets spécifiques avant ces réunions.
- Un projet de règlement sera publié pour consultation publique, probablement à la fin de l'été ou au début de l'automne.
- DOER et DPU embauchent du nouveau personnel.
- Vous trouverez plus d'informations sur le processus à l'adresse suivante : www.mass.gov/energypermitting
- Les questions peuvent être adressées à energypermitting@mass.gov

Notre Mission

La mission du Département des Ressources Énergétiques (DOER) est de créer un avenir énergétique propre, abordable, résilient et équitable pour tous dans le Commonwealth.

Qui sommes-nous : En tant que Bureau de l'Énergie de l'État, le DOER est la principale agence de politique énergétique du Commonwealth. DOER soutient les objectifs du Commonwealth en matière d'énergie propre dans le cadre d'une réponse globale de l'administration à la menace du changement climatique. DOER se concentre sur la transition de notre approvisionnement énergétique vers des émissions et des coûts plus faibles, la réduction et la régulation de la demande énergétique et l'amélioration de l'infrastructure de notre système énergétique.

Ce que nous faisons : Pour atteindre nos objectifs, DOER se connecte et collabore avec les acteurs du secteur de l'énergie pour élaborer une politique efficace. DOER met en œuvre cette politique par le biais de la planification, de la réglementation et du financement. DOER fournit des outils aux particuliers, aux organisations et aux communautés pour soutenir leurs objectifs en matière d'énergie propre. DOER s'engage en faveur de la transparence et de l'éducation, en soutenant l'accès à l'information et aux connaissances en matière d'énergie.



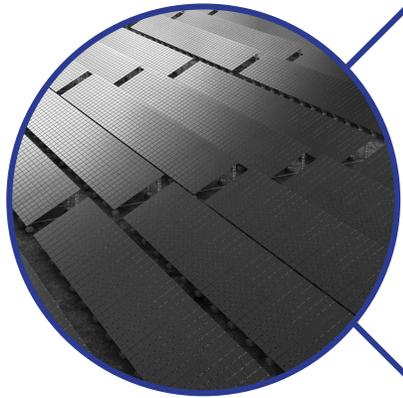
Nous sommes une agence

du Bureau Exécutif de
l'Énergie et des Affaires
Environnementales (EEA)



Responsabilités en matière d'Implantation et d'Autorisation pour les Énergies Propres

Les articles de la Loi de 2024 portant sur le Climat relatifs à l'implantation et aux permis ont consolidé les processus d'examen et d'approbation des permis aux niveaux national et local.



Grands Projets - Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques (ESFB)

- **Permis unique et consolidé** de l'ESFB plutôt que plusieurs permis d'État, régionaux et locaux
- **Décision dans les 15 mois**



Petits Projets - Municipalités

- **Permis unique et consolidé** des entités municipales plutôt que plusieurs permis locaux
- **Décision dans les 12 mois**

Le rôle du DOER

La loi a créé un nouveau rôle – et une nouvelle division – pour le DOER afin de soutenir le processus local d’implantation et d’autorisation des petites infrastructures d’énergie propre.

La Division de l’Implantation et de l’Autorisation des Énergies Propres élaborera des réglementations et fournira un soutien et une assistance techniques aux municipalités, aux promoteurs de projets et aux autres parties prenantes.

Conformément à la réglementation, le DOER est tenu d'établir :

- Les normes de santé publique, de sécurité et d'environnement
- Une demande standard commune
- Les exigences préalables au dépôt
- Les normes d'application des directives sur l'adéquation des sites
- Le permis consolidé
- Orientations pour les procédures / délais
- Parties responsables soumises à l'exécution
- Processus relatifs aux frais municipaux pour l'atténuation environnementale compensatoire (non requis)
- Conditions et exigences courantes

Chronologie 2025

Les travaux d'implantation et d'autorisation du DOER en 2025 comporteront trois phases :



Nous contacter

-  100 Cambridge St. - 9th Floor - Boston, MA 02114
-  doer.siting.permitting@mass.gov
-  [\(617\) 626-7300](tel:(617)626-7300)
-  x.com/massdoer
-  bsky.app/profile/massdoer.bsky.social
-  www.mass.gov/orgs/massachusetts-department-of-energy-resources

Nous sommes impatients
d'avoir vos nouvelles.





Commonwealth of Massachusetts

**Executive Office of
Energy and Environmental Affairs**

Méthodologie d'Évaluation de l'Adéquation d'Implantation pour les Propositions Préliminaires d'Infrastructures Énergétiques

Réunion des parties prenantes de la Loi de 2024 portant
sur le Climat, séance n° 4, Holyoke Heritage State Park
Centre d'accueil des visiteurs, Holyoke, MA
5 mai 2025





Exigences de la Loi de 2024 portant sur le Climat

La Loi de 2024 portant sur le Climat ([St. 2024 c. 239 § 5](#)) exige que le Bureau Exécutif de l'Énergie et des Affaires Environnementales (EEA) élabore les éléments suivants, qui doivent être achevés d'ici le 1er mars 2026 :

- Une méthodologie permettant de déterminer l'adéquation des sites pour les installations de production d'énergie propre, pour les installations de stockage d'énergie propre et pour les infrastructures de transmission et de distribution propres dans les emprises nouvellement établies. La méthodologie doit inclure plusieurs critères de sélection géo-spatiale pour évaluer les sites pour : (i) le potentiel de développement ; (ii) la résilience au changement climatique ; (iii) le stockage et la séquestration du carbone ; (iv) la biodiversité ; et (v) les avantages et les inconvénients sociaux et environnementaux ; et
- Les orientations visant à informer les réglementations, ordonnances, règlements et processus d'autorisation des États, des régions et des collectivités locales sur les moyens d'éviter, de minimiser ou d'atténuer les impacts sur l'environnement et les personnes dans la plus grande mesure possible.

Objectifs



Encourager le développement des infrastructures énergétiques dans les zones souhaitables, y compris dans l'environnement bâti existant ; sur des terres déjà développées, impactées ou ayant une valeur de conservation inférieure ; et/ou dans des zones de nouveau développement et de croissance de la charge prévus et par ailleurs souhaitables ;



Éviter, minimiser et atténuer les impacts sur les terres naturelles et les terres agricoles d'importance écologique et sur les services écosystémiques qu'elles fournissent ;



Assurer la résilience à long terme des infrastructures énergétiques en éloignant le développement des zones à fort potentiel de risques climatiques ou environnementaux ;



Assurer la viabilité à long terme du développement des ressources énergétiques distribuées (DER) dans le Commonwealth ;



Veiller à ce que les communautés qui supportent déjà un fardeau disproportionné en matière d'environnement et de santé publique ne supportent pas un fardeau disproportionné en matière d'infrastructures énergétiques ; et



Soutenir la délivrance de permis consolidés au niveau de l'État et des collectivités locales en servant d'outil de sélection pour les développeurs et d'outil pour les autorités juridictionnelles qui éclaire la décision finale de l'agence.

Proposition d'Aménagement du Territoire du Programme d'Incitation SMART

- La proposition d'adéquation du site s'aligne et s'appuie sur la proposition d'utilisation des terres du DOER dans le cadre des modifications à venir du programme Solar Massachusetts Renewable Target (SMART 3.0)
- Selon la proposition du DOER, la plupart des projets solaires au sol de plus de 250 kW qui sont situés sur des terrains non aménagés auparavant seraient tenus de payer des frais d'atténuation basés sur l'impact de leur développement, calculés à l'aide de critères pondérés.

Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques (EFSB) - Réglementations sur l'Implantation et l'Autorisation

- L'EFSB élabore actuellement des réglementations régissant l'implantation et l'autorisation des grandes installations d'infrastructures d'énergie propre et, dans certaines circonstances, des petites installations, soumises à l'examen de l'EFSB.
- Dans ses réglementations, l'EFSB doit appliquer les critères d'adéquation des sites développés par l'EEA pour évaluer les impacts sociaux et environnementaux des sites proposés pour les grands projets d'infrastructures énergétiques propres et inclure une hiérarchie d'atténuation à appliquer pendant le processus d'autorisation. L'EFSB exigera également l'utilisation d'un outil distinct de notation des itinéraires/sites avec ses applications qui intègre l'Analyse d'Impact Cumulatif et d'autres facteurs.

Département des Ressources Énergétiques (DOER) - Réglementation sur l'Implantation et l'Autorisation

- Le DOER est chargé de promulguer des réglementations établissant des conditions, des critères et des exigences standard pour l'implantation et l'autorisation des petites infrastructures d'énergie propre par les gouvernements locaux.
- Dans ses réglementations, le DOER doit inclure des normes pour l'application des critères d'adéquation des sites élaborés par l'EEA.

Analyse d'Impacts Cumulatifs

- Des analyses d'impact cumulatif seront désormais requises pour les infrastructures d'énergie propre soumises à l'examen de l'EFSB, qui comprendra une évaluation des impacts négatifs disproportionnés existants et anticipés sur l'environnement, la santé publique et la résilience climatique dans une zone touchée.

Méthodologie

- L'EEA a proposé un certain nombre de critères qui serviraient de base à la méthodologie d'évaluation de l'adéquation des sites.
- L'EEA propose de calculer pour chaque site à la fois un *score total d'adéquation du site*, qui représente le degré d'adéquation d'un site à un projet d'infrastructure énergétique donné selon tous les critères, et *des scores d'adéquation spécifiques aux critères*, qui représentent l'adéquation d'un site à un projet d'infrastructure énergétique donné par rapport à chaque critère.
- Les impacts du projet seront notés pour chaque critère, et les critères seront pondérés en fonction des contributions des experts, des parties prenantes et du public.
- Les scores d'adéquation des sites seront calculés pour un site proposé en fonction du score moyen pondéré par la superficie sur l'ensemble de l'empreinte du site.

$$\begin{aligned} \text{Score total d'adéquation du site} = & \text{Pondération du critère 1} \times \text{Score d'adéquation du site du critère 1} + \\ & \text{Pondération du critère 2} \times \text{Score d'adéquation du site du critère 2} + \\ & \text{Pondération du critère N} \times \text{Score d'adéquation du site du critère N} \end{aligned}$$

- Des scores d'adéquation plus élevés indiqueraient des emplacements plus adaptés au développement des infrastructures énergétiques.



Critères et notation

Critères	Motif	Méthodes Potentielles de Notation de l'Adéquation	Source de données potentielle
Séquestration et stockage du carbone	<ul style="list-style-type: none">Le stockage du carbone est essentiel pour atteindre zéro émission nette en 2050Obligatoire selon la Loi de 2024 portant sur le Climat	Obligatoire selon la Loi de 2024 portant sur le Climat 0-10, adapté au stockage total maximal et minimal du carbone dans l'écosystème, plus un potentiel de séquestration sur 30 ou 50 ans.	Carbone forestier national Système de surveillance
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none">La protection de l'habitat des plantes, des animaux et des autres organismes vivants est essentielle pour conserver la diversité biologique de l'État.Obligatoire selon la Loi de 2024 portant sur le Climat	0 : Zones dans l'habitat principal de BioMap 1,0 à 5,0 : Zones couvertes par d'autres éléments BioMap (par exemple, paysage naturel critique, composants régionaux ou locaux), avec des scores basés sur le nombre d'éléments et/ou l'indice d'intégrité écologique. 6,0 à 10,0 : Zones en dehors de BioMap, notées en fonction de l'indice d'intégrité écologique.	BioMap de MassWildlife: Habitat principal, paysages naturels essentiels et autres composantes Système d'évaluation et de priorisation de la conservation de l'UMass, indice d'intégrité écologique

Critères et notation



Critères	Motif	Méthodes Potentielles de Notation de l'Adéquation	Source de données potentielle
Potentiel de production agricole	<ul style="list-style-type: none"> Les terres agricoles productives sont une ressource essentielle, limitée et en diminution pour l'économie alimentaire locale du Massachusetts. 	<ul style="list-style-type: none"> 0,5 : zones désignées comme terres agricoles de premier choix (en fonction des attributs du sol) 1,5 : zones désignées comme terres agricoles d'importance nationale (en fonction des attributs du sol) 2,5 : zones désignées comme terres agricoles d'importance unique 10,0 : zones situées en dehors des désignations de terres agricoles/sols 	Données sur les sols certifiées MassGIS NRCS SSURGO pour le Massachusetts :Sols agricoles de premier choix
Résilience climatique	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la résilience des infrastructures énergétiques face aux changements climatiques Obligatoire selon la Loi de 2024 portant sur le Climat 	Scores d'exposition au climat de l'Outil des Normes de Conception pour la Résilience Climatique <ul style="list-style-type: none"> Score d'exposition fluviale à déterminer Score d'exposition à l'élévation du niveau de la mer à déterminer 	Outil des Normes de Conception pour la Résilience Climatique
Potentiel de développement (projets de production)	<ul style="list-style-type: none"> Mesurer le potentiel de développement des projets de production en utilisant l'alignement du réseau pourrait contribuer à réduire les problèmes d'interconnexion ou les mises à niveau inutiles du réseau. Obligatoire selon la Loi de 2024 portant sur le Climat 	Score basé sur la distance par rapport à l'infrastructure du réseau ou sur l'inclusion dans une zone CIP ou une zone d'investissement ESMP. Projet à plus de 5 miles de la sous-station actuelle ou prévue, score 0.	Zone d'investissement du Projet d'Investissement en Capital (CIP) ou du Plan de Modernisation du Secteur Électrique (PMES)



Critères et notation

Critères	Motif	Méthodes Potentielles de Notation de l'Adéquation	Source de données potentielle
Potentiel de développement (infrastructures de services publics)	<ul style="list-style-type: none">Cela aiderait à aligner la nouvelle capacité du réseau sur les zones où l'on s'attend à une croissance de la chargeObligatoire selon la Loi de 2024 portant sur le Climat	Recevoir des points en fonction de la quantité de charge projetée pour cette zone dans le futur.	Projections de charge ESMP ou analyse de projection de charge d'électrification des bâtiments prévue par l'EEA
Charges sociales et environnementales	<ul style="list-style-type: none">Il est important de prendre en compte les charges auxquelles une communauté est confrontée lors de l'hébergement d'infrastructures, ainsi que les charges existantes de la communauté.Obligatoire selon la Loi de 2024 portant sur le Climat	Score = Impact de l'installation × Charge existante × Vulnérabilité de la population	Outil de cartographie des charges environnementales de l'OEJE Diverses sources de données sont en cours d'examen auprès de MassDEP, MA DPH, MassGIS, USEPA et d'autres ressources
Avantages sociaux et environnementaux	<ul style="list-style-type: none">Il est également important de prendre en compte les avantages qu'un projet d'infrastructure d'énergie propre offre à une communauté.Obligatoire selon la Loi de 2024 portant sur le Climat	Les projets pourraient ajouter jusqu'à 2,5 points à leur score pour chacun des composants de projet suivants : <ul style="list-style-type: none">Situé sur une friche industrielleSitué sur terres précédemment perturbéesAvantages attendus en matière d'habitat (tels que confirmés par MassWildlife)Améliore la qualité de l'air extérieur dans une zone géographique spécifique en déplaçant la source émettriceCrée des possibilités de loisirs élargiesCrée des emplois locaux	En cours d'examen



Orientation et Processus

- Les projets d'infrastructures d'énergie propre qui demandent à l'EFSB ou aux municipalités l'approbation d'un permis local consolidé devront utiliser le cadre d'adéquation du site pour évaluer leurs projets.
- Les développeurs doivent utiliser le cadre de notation pour déterminer le score de leur projet avant de soumettre leur demande de permis. Cela permettrait à la méthodologie de fonctionner comme un outil de sélection préalable au dépôt qui découragerait les développeurs de soumettre des demandes pour des sites ayant de faibles scores et encouragerait les développeurs à intégrer des mesures d'atténuation proactives dans leur plan de projet.
- Au cours du processus d'autorisation locale consolidée, la municipalité qui accorde l'autorisation peut utiliser le score pour déterminer les conditions de l'autorisation, établir des exigences, évaluer des frais d'atténuation ou éventuellement refuser un permis, à condition que ces actions soient conformes aux réglementations du DOER. Le score pour chaque critère, le « Score d'Adéquation Spécifique au Critère », peut être pris en compte séparément ou collectivement.
- Les projets demandant des permis consolidés d'État et locaux de l'EFSB utiliseront la notation d'adéquation du site pendant le processus de pré-dépôt comme outil de sélection initial. L'EFSB exigera l'utilisation d'un outil de notation des itinéraires/sites distinct avec ses applications qui intègre l'analyse d'impact cumulatif et d'autres facteurs. L'EFSB utilisera les résultats de l'évaluation de l'adéquation du site en conjonction avec l'outil d'évaluation des itinéraires/sites spécifique à l'EFSB et tiendra dûment compte de chaque ensemble de résultats dans ses décisions.



Hiérarchie d'Atténuation

Éviter

En tant qu'outil de sélection, la méthodologie aiderait les développeurs à éviter les zones dans lesquelles le développement des infrastructures entraînerait des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants.



Minimiser

Les conditions ou exigences du permis pourraient être instituées en fonction du score total d'adéquation du site du projet ou des scores d'adéquation des critères du site, encourageant les développeurs à minimiser le chevauchement de l'empreinte du projet avec les zones sensibles.



Atténuer

Si le chevauchement du projet avec des zones inappropriées ne peut être évité ou minimisé, le projet pourrait être tenu de prendre des mesures d'atténuation et/ou de payer des frais d'atténuation.



Questions de discussion

- Les critères d'évaluation proposés et les mesures associées sont-ils appropriés ? Y a-t-il d'autres critères qui devraient être ajoutés (par exemple, des mesures liées à la santé publique, à la sécurité ou au bien-être) ?
- Existe-t-il des critères qui devraient être appliqués à certains types d'infrastructures et pas à d'autres ?
- Quelle pondération faut-il attribuer à chaque critère aux fins de la notation ?
- Comment l'empreinte du projet, ou les limites de l'empreinte d'un projet, doit-elle être mesurée ?
- Quels types d'exigences ou de conditions de permis une agence de délivrance de permis devrait-elle être en mesure d'instaurer en fonction du score d'adéquation du site d'un projet pour garantir que les développeurs de projets évitent, minimisent et/ou atténuent les impacts environnementaux ?
- L'EEA propose d'évaluer les charges sociales et environnementales en examinant les zones en fonction des charges existantes, de la proximité des populations vulnérables et des impacts de types d'infrastructures spécifiques.
 - Est-ce la bonne façon d'évaluer les charges sociales et environnementales ? Cela ferait-il double emploi avec les exigences de l'analyse d'impact cumulatif ?



La réunion reprendra à
19h10



Lignes Directrices et Normes pour l'Analyse d'Impact Cumulatif (CIA)

**Bureau Exécutif de l'Énergie et des Affaires
Environnementales (EEA)
Bureau de la Justice et de l'Équité
Environnementales (OEJE) :**

Mai 2025



Aperçu

- Concepts clés
- Objectif de l'orientation
- Comment élaborer une Analyse d'Impact Cumulatif (CIA)
- Principes
- Ressources
- Questions et réponses/discussion



Le Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales

- Le **Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales du Massachusetts (OEJE)** est responsable de la mise en œuvre des principes de justice environnementale, tels que définis dans les Lois Générales, chapitre 30, article 62, dans le fonctionnement de chaque bureau et agence relevant du bureau exécutif. Les principes de justice environnementale sont :
 1. la participation significative de tous à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application des lois, réglementations et politiques environnementales, y compris les politiques sur les changements climatiques ; et
 2. la répartition équitable des avantages énergétiques et environnementaux et des charges environnementales.
- La **Loi de 2024 portant sur le Climat** a inscrit l'OEJE dans la loi, avec pour mandat spécifique d'élaborer des normes et des lignes directrices régissant l'utilisation potentielle et l'applicabilité des plans et accords d'avantages communautaires, ainsi que des analyses d'impact cumulatif.



Concepts clés

- ✓ **Justice Environnementale (EJ)** : La justice environnementale est la protection égale et la participation significative de toutes les personnes et communautés en ce qui concerne le développement, la mise en œuvre et l'application des lois, réglementations et politiques en matière d'énergie, de changement climatique et d'environnement, ainsi que la répartition équitable des avantages et des fardeaux énergétiques et environnementaux
- ✓ **Indicateurs** : Des indicateurs ou facteurs de stress spécifiques sont utilisés pour rassembler des mesures quantitatives et/ou qualitatives des conditions et des tendances afin d'évaluer l'état de l'environnement, de la santé publique, de l'environnement socioéconomique, culturel et bâti afin de mesurer les progrès vers des objectifs spécifiques.
- ✓ **Transition Équitable** : Transition économique et sociale vers une énergie propre qui met l'accent sur l'équité, la justice environnementale, les travailleurs et les communautés de première ligne
- ✓ **Engagement Significatif** : Une participation publique anticipée, continue, accessible et culturellement compétente qui permet à la communauté de contribuer à éclairer la prise de décision et les politiques publiques
- ✓ **Zone Injustement Surchargée (UBA)** : Une zone ou une population qui est touchée par une charge environnementale « injuste ou inéquitable » existante et par les conséquences qui en découlent sur la santé publique par rapport à la population générale de l'État.



Qu'est-ce qu'une Analyse d'Impact Cumulatif (CIA) ?

- La Loi de 2024 portant sur le Climat exigeait que l'OEJE élabore des normes et des lignes directrices régissant **l'analyse d'impact cumulatif**.
- Une « **analyse d'impact cumulatif** » (CIA) est un rapport écrit produit par le demandeur évaluant les impacts et les charges, y compris, mais sans s'y limiter, toute **charge environnementale existante** et **les conséquences sur la santé publique** ayant un impact sur une zone géographique spécifique dans laquelle une installation, une grande installation d'infrastructure d'énergie propre ou une petite installation d'infrastructure d'énergie propre est proposée à partir de toute opération ou projet privé, industriel, commercial, étatique ou municipal antérieur ou actuel ; à condition que si l'analyse indique qu'une telle zone géographique est soumise à une charge environnementale injuste ou inéquitable existante ou à une conséquence sanitaire connexe, l'analyse doit identifier toute :
 - (i) **l'impact du projet proposé sur l'environnement et la santé publique** qui entraînerait probablement un effet négatif disproportionné sur cette zone géographique ;
 - (ii) l'impact ou les conséquences potentiels du projet proposé qui **augmenteraient ou réduiraient les effets du changement climatique sur cette zone géographique** ; et
 - (iii) **les mesures correctives potentielles proposées** de remédier à tout impact négatif disproportionné sur l'environnement, la santé publique et la résilience climatique de cette zone géographique qui pourrait être attribuable au projet proposé.



Objectif de ce Guide

- L'objectif de ce guide est d'établir un **cadre clair et cohérent** pour évaluer les effets combinés des charges provenant d'une multitude de sources, y compris les projets d'infrastructures énergétiques sur les communautés, en particulier celles qui subissent déjà des charges injustes ou inéquitables.
- Décrit **les principes fondamentaux** de la nouvelle CIA requise et fournit une **feuille de route pratique** pour intégrer ces principes dans les processus réglementaires et décisionnels de l'EFSB.
- Favorise la justice environnementale, **atténue les inégalités** dans les zones injustement touchées et **favorise des résultats durables et inclusifs** dans la prise de décision en matière d'énergie et de services publics.



Comment élaborer une CIA

- Évaluer les effets combinés des facteurs de stress environnementaux, des déterminants sociaux de la santé et des inégalités historiques sur les communautés, en veillant à ce que les projets énergétiques n'exacerbent pas les disparités existantes ou n'ajoutent pas de nouveaux fardeaux.
- Établir une méthodologie claire pour identifier et traiter les impacts cumulatifs, l'EF SB promulguera des réglementations qui s'alignent sur la Loi de 2024 portant sur le Climat, les objectifs de justice environnementale, protègent les populations vulnérables et soutiennent les objectifs du Massachusetts en matière d'énergie propre.
- Souligne l'importance d'une planification réfléchie et de l'engagement communautaire pour favoriser un progrès inclusif
- Composants clés :
 - ✓ Identification des valeurs de référence de l'État et de la communauté à des fins de comparaison
 - ✓ Indicateurs et facteurs de stress
 - ✓ Comprendre les projets existants et prévisibles et leurs impacts
 - ✓ Limites géographiques et temporelles

Identification de la base de référence communautaire à des fins de comparaison



- Une étape fondamentale d'une CIA consiste à établir une base de référence claire des conditions environnementales, sanitaires et socioéconomiques existantes au sein d'une communauté et par rapport à une base de référence à l'échelle de l'État.
- Le Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales est en train de développer un outil de dépistage similaire au CalEnviroScreen de Californie - une ressource standardisée pour identifier les conditions de base, mettre en évidence les communautés défavorisées et soutenir une évaluation cohérente entre les projets et les zones géographiques
- Cette base de référence permet aux régulateurs et aux promoteurs de projets de comparer les impacts du projet proposé aux conditions actuelles et d'identifier dans quelle mesure un projet peut exacerber les charges existantes ou créer des charges supplémentaires.
- L'outil de cartographie utilise un modèle de risque de population standard, qui est une formule pour l'impact cumulatif = fardeau existant X vulnérabilité de la population
- En intégrant un outil de cartographie comme *CalEnviroScreen* dans le processus d'analyse d'impact cumulatif, les promoteurs de projets auront accès à une base fiable et basée sur des données pour comprendre les fardeaux communautaires existants, éclairant des évaluations plus équitables des impacts du projet.



Indicateurs et facteurs de stress

De nombreux indicateurs candidats ont été identifiés ; des indicateurs supplémentaires sont actuellement évalués :

- **Environnement bâti** : Pression ou modification des infrastructures, de l'utilisation des terres, du logement et des services essentiels qui soutiennent la vie quotidienne et le fonctionnement de la communauté
- **Impacts du changement climatique** : Impacts des inondations, de l'élévation du niveau de la mer, des ondes de tempête, des incendies de forêt, de la chaleur/des températures extrêmes et d'autres impacts liés au climat
- **Environnement naturel** : Impacts sur les écosystèmes, les ressources naturelles et la qualité globale de l'environnement, la connectivité, y compris les changements dans l'air, l'eau, la terre et la biodiversité, et accès à ces écosystèmes
- **Caractéristiques de la population** : indicateurs caractérisant la santé publique (impacts sur la santé physique et mentale résultant des expositions environnementales, des disparités en matière de santé et de l'accès aux soins), les conditions socio-économiques (influences sur les opportunités économiques, la stabilité communautaire et l'équité sociale, en particulier pour les communautés défavorisées, et reconnaît les perturbations du patrimoine culturel) , les populations sensibles et les ressources culturelles



Exemples d'indicateurs potentiels

Environnement bâti

- Installations de permis d'émission d'air du MassDEP
- Sites M.G.L. c. 21E
- Établissements de déclaration de l'utilisation de substances toxiques de « niveau 2 »
- Stations d'épuration des eaux usées
- Proximité et volume du trafic par groupe de blocs
- Aéroports, ports, gares de marchandises
- Installations de traitement, de stockage et d'élimination des déchets dangereux
- Sites MassDEP avec AUL
- Permis de rejet des eaux souterraines du MassDEP
- Réservoirs de stockage souterrains
- Infrastructures routières et infrastructures de transport
- Production et approvisionnement en énergie
- Utilisateurs de grandes quantités de substances toxiques
- Stations de transfert (grandes et petites)
- Lignes de transmission
- Friches industrielles

Changement Climatique

- Moyenne saisonnière estivale de la concentration maximale quotidienne d'ozone dans l'air sur 8 heures, en parties par milliard (ppb)
- Zone d'inondation due à l'élévation du niveau de la mer au-dessus du niveau moyen des hautes eaux
- Zone soumise à un risque spécial d'inondation
- Notation du risque climatique
- Zone à risque d'inondation modéré à faible
- Facteur d'inondation/risque d'inondation
- Onde de tempête
- Précipitations journalières annuelles maximales pendant la durée de vie utile globale du projet
- Zone située à l'intérieur du littoral de la marée haute moyenne
- Zone dans la probabilité de dépassement annuel de 1 % des inondations côtières
- Facteur de chaleur urbain



Exemples d'indicateurs potentiels

Environnement naturel	Caractéristiques de la population
<ul style="list-style-type: none">• Indice d'intégrité écologique• Connexions écologiques• Augmentation de la superficie des terres imperméables• Changement dans la zone d'eau libre• Changement dans les espaces ouverts protégés• Changement dans les espaces ouverts récréatifs• Diminution de la superficie des zones humides• Diminution de la superficie forestière• Habitats prioritaires touchés par des espèces rares• Zones touchées présentant un risque environnemental critique• Zone de bassin versant affectée par l'approvisionnement en eau de surface• Zone impactée de l'aquifère à source unique• Zone de ressources humides impactée• Espace ouvert protégé impacté• Zone de loisirs ouverte touchée• Zone située dans la limite de la zone inondable FEMA Q3	<ul style="list-style-type: none">• Particules ultrafines et particules fines (PM) 2,5• Niveau de particules diesel et percentile d'état• Indice de risque de cancer et de danger respiratoire des substances toxiques atmosphériques• Niveaux annuels de dioxyde d'azote• Hospitalisation pour crise cardiaque• Exposition au plomb chez les enfants• Faible poids à la naissance• Visites aux urgences hospitalières pour asthme infantile• Asthme actuel• Faible espérance de vie• Bronchopneumopathie chronique obstructive• Revenu Médian des Ménages• Taux de chômage• Personnes en situation de handicap• Familles vivant en dessous du seuil de pauvreté• Personnes ayant un niveau d'éducation inférieur au diplôme d'études secondaires



Prise de conscience de l'impact combiné

- Aucun résident ne vit une vie à problème unique. Les impacts des différents secteurs créent des fardeaux et des avantages. En favorisant une prise de conscience de la manière dont les différents facteurs de stress interagissent et s'aggravent au fil du temps, le EFSB peut évaluer correctement les disparités, exiger des mesures d'atténuation appropriées et garantir que ses décisions favorisent la justice environnementale, atténuent les inégalités dans les zones injustement touchées et protègent les populations vulnérables.
- Chaque catégorie de facteur de stress doit être évaluée de manière cumulative, c'est-à-dire non pas uniquement sur la base d'un projet, mais en combinaison avec des actions passées, présentes et raisonnablement prévisibles dans une zone géographique spécifique donnée ou affectant une population particulière.
- Les CIA fournissent un cadre essentiel pour comprendre comment de multiples facteurs de stress se croisent pour affecter les communautés, en particulier celles qui sont déjà confrontées à des inégalités systémiques, et peuvent contribuer à une transition juste.
- Il est essentiel de reconnaître ces impacts combinés pour créer des politiques qui équilibrent les objectifs de développement avec l'équité et la durabilité.
- Bien que ces orientations ne fournissent pas une liste exhaustive d'indicateurs, la sélection doit être fondée sur des recherches fondées sur des données probantes, des données locales pertinentes et la contribution de la communauté. L'accent doit être mis sur les facteurs de stress qui ont un effet cumulatif connu ou probable lorsqu'ils sont combinés aux nouveaux impacts du projet.



Comprendre les projets existants et prévisibles

- Les CIA doivent tenir compte non seulement du projet proposé, mais également des impacts d'autres développements existants ou prévus dans la zone.
- L'évaluation des projets futurs raisonnablement prévisibles permet d'identifier les impacts potentiels cumulatifs et d'éviter les angles morts dans les évaluations de projets.
- Assurer que les effets combinés de multiples développements, actuels et prévus, sont soigneusement évalués afin d'identifier les facteurs de stress et les inégalités potentiels.
- En évaluant les interactions potentielles et les facteurs de stress cumulatifs résultant de multiples projets, le Conseil économique et social peut atténuer les conséquences négatives, promouvoir des solutions équitables et aligner la planification des infrastructures sur les principes de justice environnementale.



Limites géographiques et temporelles

- L'établissement de limites géographiques et temporelles claires est un élément fondamental de l'analyse d'impact cumulatif
- Ces limites aident à définir la portée de l'analyse, garantissant que les évaluations capturent de manière appropriée l'étendue spatiale et la période de temps des impacts environnementaux, sociaux et sur la santé publique.
- Les limites géographiques permettent à l'EFSB de se concentrer sur des communautés spécifiques affectées par des projets existants ou proposés, tandis que les limites temporelles tiennent compte des impacts historiques, actuels et raisonnablement prévisibles dans le temps.



Principes

Les principes fondamentaux qui serviront de lignes directrices à la conception de la politique d'analyse d'impact cumulatif de l'EFSEB comprennent :

- 1 Applicable aux infrastructures énergétiques nouvelles et modifiées
- 2 Impliquer la communauté tôt et souvent dans le processus
- 3 Outils et méthodes d'évaluation des impacts cumulatifs
- 4 Procédure d'Analyse d'Impact Cumulatif
- 5 Rapport d'Analyse d'Impact Cumulatif



Principe n°1 : Champs applicable

- Tous les projets énergétiques relevant de la compétence de l'EFSEB devront réaliser une CIA
- Les CIA doivent viser à fournir une compréhension globale de la communauté où l'infrastructure énergétique est proposée à être implantée.
- Les CIA devraient favoriser une coordination soutenue et axée sur la communauté dans le cadre de multiples décisions afin de réduire les charges disproportionnées et négatives.
- En établissant des critères qui mettent l'accent sur l'échelle, l'emplacement et les effets combinés des projets, l'OEJE peut garantir que ses politiques s'alignent sur l'équité, la transparence et la durabilité tout en abordant de manière proactive les impacts cumulatifs potentiels



Principe n°2 : Engagement Communautaire

1. Pourquoi l'engagement communautaire est important

- L'implication des membres de la communauté garantit que l'analyse reflète les expériences vécues, les préoccupations et les priorités des personnes directement touchées par les projets proposés.
- En favorisant une communication transparente et une participation active, l'OEJE, l'EFSB et les promoteurs de projets peuvent identifier les défis cachés, instaurer la confiance et intégrer des perspectives diverses dans la prise de décision.

2. Comment impliquer les résidents et les organisations locales

- Le processus pourrait inclure des efforts de sensibilisation (définis dans les réglementations préalables au dépôt) avant la conception du projet, tels que des forums publics, des enquêtes et des réunions avec les parties prenantes pour recueillir des contributions diverses, favoriser la collaboration et instaurer la confiance.
- Impliquer les communautés et intégrer leur expérience vécue et communiquer tôt, largement, souvent et tout au long des processus d'implantation et d'autorisation.

3. Partage d'informations

- Une communication efficace des résultats de l'analyse d'impact cumulatif est essentielle pour favoriser la confiance et la transparence entre l'OEJE, l'ESFB, les promoteurs de projets et les communautés desservies.
- Le partage d'informations dans des formats accessibles garantit que toutes les parties prenantes, y compris les populations historiquement défavorisées ou surchargées, peuvent s'engager de manière significative.



Principe n°2 : Engagement Communautaire (*suite*)

4. Intégration des données qualitatives dans l'analyse

- L'intégration de données qualitatives est essentielle pour un impact cumulatif complet
- Les données quantitatives fournissent une base mesurable et vérifiable pour évaluer et comprendre les effets combinés de divers facteurs de stress au fil du temps et dans différentes zones géographiques.
- Les données qualitatives, telles que les témoignages personnels, les récits communautaires et les informations des parties prenantes, fournissent un contexte précieux qui complète les mesures quantitatives.

5. Plans d'Avantages Communautaires

- Une CIA efficace peut contribuer à élaborer un Pan d'Avantages Communautaires bien développé et significatif pour aider-les communautés touchées par les projets de développement reçoivent des avantages tangibles et équitables qui répondent à leurs besoins et priorités spécifiques
- En favorisant une collaboration transparente entre les développeurs de projets et les résidents locaux, un plan d'avantages communautaires peut potentiellement atténuer les impacts négatifs, prévenir l'opposition au projet, promouvoir la justice environnementale et renforcer la confiance.



Principe n°3 : Outils

1. Outils de collecte de données

- Les outils peuvent inclure des enquêtes, une cartographie SIG, des systèmes de surveillance de la qualité de l'air et de l'eau, des bases de données environnementales et de santé publique et des entretiens avec les parties prenantes.
- Des outils de collecte de données devraient être nécessaires pour saisir les diverses expériences et les défis auxquels sont confrontées les communautés défavorisées et surchargées . Les outils potentiels incluent :
 - Des enquêtes communautaires pour recueillir des informations de première main, des systèmes d'information géographique (SIG) pour cartographier les disparités et des indices de vulnérabilité sociale pour mettre en évidence les inégalités ; et ,
 - Bases de données de santé publique, systèmes de surveillance environnementale et entretiens avec les parties prenantes, qui fournissent des données essentielles pour évaluer de manière exhaustive les impacts cumulatifs

2. Outils de modélisation et logiciels

- Pour promouvoir l'équité grâce aux CIA, des outils de modélisation et des logiciels spécialisés peuvent être nécessaires pour saisir et évaluer les disparités entre les communautés.
- L'OEJE travaille sur un outil similaire au *CalEnviroScreen* qui les promoteurs seront invités à l'utiliser. Les promoteurs de projets devraient également utiliser des plateformes de visualisation de données pour communiquer les résultats de manière transparente et des modèles prédictifs pour évaluer les impacts à long



Principe n°3 : Outils (*suite*)

3. Participation et Consultation de la Communauté

- L'engagement actif des membres de la communauté garantit que les perspectives, les préoccupations et les priorités des personnes les plus touchées par les projets proposés sont au centre du processus décisionnel et alimentent la CIA.
- En intégrant une variété de méthodes telles que des réunions publiques, des groupes de discussion, des enquêtes et des partenariats avec des organisations locales, l'OEJE, l'EFSB et les promoteurs de projets peuvent créer un processus inclusif et collaboratif qui s'aligne sur les principes de justice environnementale et garantit également des résultats équitables pour toutes les parties prenantes.

4. Disponibilité des données et données sur les groupes d'îlots de recensement

- La disponibilité des données et l'utilisation des données des groupes d'îlots de recensement sont essentielles pour mener une analyse d'impact cumulatif granulaire et équitable et fournir des informations détaillées sur les conditions démographiques, socioéconomiques et environnementales à un niveau localisé, aidant à identifier les disparités et à prioriser les communautés défavorisées.
- En garantissant l'accès à des données précises, complètes et actuelles, les promoteurs de projets, l'OEJE et l'EFSB peuvent mesurer efficacement les impacts cumulatifs et remédier aux inégalités. L'intégration des données des groupes d'îlots de recensement dans l'analyse permet une approche ciblée qui reflète les besoins uniques de populations spécifiques, favorisant des décisions transparentes et fondées sur les données.



Principe n°4 : Procédure d'Analyse d'Impact Cumulatif

Étape 1 : Recueillir des données de base

Étape 2 : En consultation avec les communautés, identifier les impacts potentiels du projet proposé

Étape 3 : Évaluer l'importance des impacts

Étape 4 : Évaluer et classer chaque site ou itinéraire en fonction des impacts cumulatifs

Étape 5 : Évaluer les stratégies d'atténuation et de gestion

Étape 6 : Partager le projet de rapport pour commentaires et finalisation (élaborer le projet de rapport et le mettre à jour pendant le processus d'implantation et d'autorisation de l'EFBS)

Les promoteurs de projets doivent s'engager dans une collaboration significative et cohérente avec les organisations communautaires, les représentants municipaux et les résidents les plus touchés.



Qu'est-ce que le Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques ?

- Un conseil d'administration indépendant, créé il y a environ 50 ans (anciennement EFSC)
- Composé de neuf membres : six membres d'office et trois membres publics ; présidé par le Secrétaire à l'Énergie et aux Affaires Environnementales.
 - La compétence du Conseil d'Implantation s'étend aux grandes installations énergétiques définies par la loi :
 - Installations de production égales ou supérieures à 100 MW et ouvrages annexes (ce seuil est abaissé à 25 MW dans la loi climat de 2024)
 - Lignes de transport d'électricité
 - Pour le nouveau corridor : ≥ 69 kV **et** ≥ 1 mile de longueur
 - Corridor existant : ≥ 115 kV **et** ≥ 10 miles de longueur, sauf pour la reconduction ou la reconstruction à la même tension
 - Gazoducs intra-étatiques de plus de 100 psig **et** de plus d'un mile de longueur, à l'exception de la reconstruction ou du relais des pipelines existants
 - Installations de stockage de gaz (GNL ou GNC) de plus de 25 000 gallons
 - Installations pétrolières/oléoducs de plus d'un mile de longueur ; nouveaux réservoirs de stockage de plus de 500 000 barils
- Le Conseil d'Implantation mène des procédures juridictionnelles, rend des décisions sur les demandes de construction et les certificats d'impact environnemental et d'intérêt public pour les installations juridictionnelles et exerce également l'autorité d'exemption de zonage.
- Les décisions du Conseil d'Implantation peuvent faire l'objet d'un appel directement devant la Cour suprême judiciaire.
- La Division d'Implantation du Département des Services Publics (DPU) est déployée en tant que personnel à l'EFSEB et à la Commission du DPU



Principales dispositions relatives à l'implantation et aux permis de la Loi de 2024 portant sur le Climat

- Élargit le Conseil d'Implantation de neuf à onze membres ; établit un nouveau mandat, une nouvelle portée d'examen et les conclusions requises.
- Crée une nouvelle catégorie d'infrastructure : infrastructures d'énergie propre (CEIF).
- Crée deux programmes de permis consolidés.
 - Un permis consolidé est un permis qui comprend tous les permis d'État, régionaux et locaux qui seraient autrement nécessaires pour construire et exploiter un CEIF. Cette définition exclut certains permis fédéraux.
 - Grand CEIF - Permis consolidé à délivrer par le conseil d'implantation.
 - Petit CEIF – Permis local consolidé à délivrer par la municipalité.
- Prévoit un délai pour l'examen du CEIF et une approbation constructive si les délais ne sont pas respectés.
- Établit de nouvelles exigences pour les candidats proposant le CEIF, notamment :
 - Consultation préalable au dépôt et engagement.
 - Évaluations d'impact cumulatif (CIA) (également requises pour les projets non-CEIF).
- Transfère certaines compétences en matière de l'implantation du Département des Services Publics au Conseil d'Implantation, consolidant ainsi les responsabilités d'implantation au sein du Conseil d'Implantation.



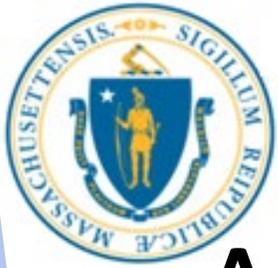
Nouvelles Exigences pour le Conseil d'Implantation

- Révise la composition du Conseil d'Implantation. G.L. c. 164, § 69H.
 - Ajoute deux nouveaux postes d'office : le Département de la Pêche et de la Chasse et le Département de la Santé Publique (et réduit le Département des Services Publics à un siège)
 - Augmente le nombre de sièges réservés aux membres du public de trois à quatre : Association des Agences de Planification Régionale du Massachusetts ; Association municipale du Massachusetts ; justice environnementale/souveraineté autochtone ; et travail (et supprime les membres publics représentant l'énergie et l'environnement).
- Élargit la juridiction du Conseil d'Implantation. Par exemple, il ajoute une compétence sur les systèmes de stockage d'énergie par batterie.
- Crée de nouvelles catégories et de nouvelles règles pour le CEIF.
- Crée un nouveau processus permettant au conseil d'implantation de délivrer des permis consolidés.



Nouvelles exigences pour le Conseil d'Implantation (suite)

- Définit le nouveau mandat statutaire et la portée de l'examen du Conseil d'Implantation.
 - Le Conseil d'Implantation détermine actuellement si un projet fournira un approvisionnement énergétique fiable avec un impact minimal sur l'environnement et au coût le plus bas possible.
 - En vertu de la Loi de 2024 portant sur le Climat, lors de l'examen des projets proposés, le Conseil d'Implantation doit prendre en compte, entre autres, les impacts cumulatifs, les fardeaux pesant sur une communauté d'accueil, les impacts sur la santé publique et les impacts du changement climatique. La Loi de 2024 portant sur le Climat comprend également une liste de conclusions que le Conseil d'Implantation doit prendre dans ses décisions sur les projets proposés.
- Ajoute des délais statutaires pour l'examen par le Conseil d'Implantation du CEIF proposé.
 - Si le Conseil d'Implantation ne rend pas de décision dans le délai requis (pas plus de 15 mois), un projet sera approuvé de manière constructive et son permis consolidé sera délivré avec des conditions standard.
- Exigences supplémentaires
 - Création de tableau de bord
 - Le Conseil d'Implantation se réunira en public hybride
 - Demande Standard Commune



Analyse d'Impact Cumulatif pour les Installations Énergétiques de l'EFSB

Point de vue et considérations du personnel de l'EFSB

Réunion des Parties prenantes de la Loi de 2024 portant sur le Climat,
Session n° 4

Centre d'accueil des visiteurs, Holyoke Heritage State Park, Holyoke, MA

Le 5 mai 2025



Qu'est-ce qu'un Impact Cumulatif ?

- **Impact Cumulatif (ou fardeau), tel que décrit dans la Loi de 2024 portant sur le Climat**

- « impacts et fardeaux, y compris, mais sans s'y limiter, tout fardeau environnemental existant et toute conséquence sur la santé publique ayant un impact sur une zone géographique spécifique dans laquelle une installation, une grande installation d'infrastructure d'énergie propre ou une petite installation d'infrastructure d'énergie propre est proposée à partir de toute opération ou projet privé, industriel, commercial, étatique ou municipal antérieur ou actuel » G.L. c. 164, § 69G (conformément à St. 2024, c. 239, § 53)
- Le Comité d'Implantation doit dûment tenir compte des « charges cumulatives pesant sur les communautés d'accueil et des efforts qui doivent être déployés pour les éviter ou les minimiser ou, si les impacts ne peuvent être évités ou minimisés, des efforts pour atténuer ces charges. Lors de l'examen et de la prise de décision, le comité doit également tenir compte des impacts raisonnablement prévisibles du changement climatique, y compris les émissions supplémentaires de gaz à effet de serre ou d'autres polluants connus pour avoir des effets négatifs sur la santé, l'élévation prévue du niveau de la mer, les inondations et tout autre effet négatif disproportionné sur une zone géographique spécifique. »

G.L. c. 164, § 69H (conformément à St. 2024, c. 239, § 60)

- Définition de l'Impact Cumulatif proposée par le personnel de l'EFSB : « L'effet combiné sur la santé publique, l'environnement naturel, la résilience au changement climatique et l'environnement bâti dans une zone géographique spécifique, des projets et activités passés et présents, des projets futurs probables et du projet énergétique proposé. »



Travaux préliminaires du personnel de l'EF SB sur la CIA

- L'EF SB est tenu de publier des réglementations d'ici le 1er mars 2026, mettant en œuvre l'Analyse d'Impact Cumulatif (CIA), sur la base des directives qui seront établies par le Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales (OEJE).
- En préparation, le personnel de l'EF SB a commencé :
 - Recherches sur la CIA dans les réglementations, les programmes et la littérature universitaire
 - Consultations avec l'OEJE et d'autres agences de l'EEA
 - Examen juridique des exigences de la CIA ; et
 - Création des études de cas pour tester des concepts préliminaires
- La Loi sur la Restructuration (1997) exigeait que l'EF SB évalue « l'impact cumulatif local et régional sur la santé » des installations de production en vertu du G.L. c. 164, § 69J¼. L'analyse n'a pas inclus une prise en compte exhaustive d'une série d'impacts environnementaux et sanitaires



Comparaison des exigences de la CIA

	Loi sur le Climat 2021 (interprété par le bureau de la MEPA)	Loi de 2024 portant sur le Climat
Population concernée	Populations EJ (définies par des critères démographiques de langue, de revenu et de race/ethnicité). Peut être cartographié avec précision et sans ambiguïté (par exemple, Massachusetts EJ Viewer Map).	Toute « zone géographique spécifique » (SGA) du Massachusetts où il existe une « charge injuste ou inéquitable existante ou une conséquence sanitaire connexe ». Une définition réglementaire et une analyse des données sont nécessaires pour cartographier ces zones. [Idée du personnel de l'EFSB : Zones injustement surchargées (UBA), par groupe d'îlots de recensement]
Domaine d'étude	Zone dans un rayon de 1 (ou parfois 5) miles du projet.	SGA – la zone qui devrait être touchée par le projet proposé (aucune distance spécifique n'est prescrite).
Fardeaux	Le promoteur évalue « l'existante . . . charge environnementale et les conséquences connexes sur la santé publique » ayant un impact sur la ou les populations EJ de la zone, le cas échéant. Conformément au protocole du Bureau MEPA, le promoteur mesure les charges en pourcentage de la moyenne de l'État.	Le promoteur évalue les « fardeaux environnementaux et les conséquences sur la santé publique » existants (et peut-être d'autres fardeaux) pour l'ensemble de la SGA.
Fardeau injuste ou inéquitable	Le promoteur évalue si la population d'EJ est soumise à « une charge environnementale injuste ou inéquitable existante ou à des conséquences sanitaires connexes ». Le bureau MEPA fixe le seuil à 110 % de la moyenne de l'État pour les indicateurs DPH ; d'autres indicateurs sont comparés à la moyenne de l'État sans valeur seuil particulière.	Le promoteur évalue si le SGA est « soumis à une charge environnementale injuste ou inéquitable existante ou à une conséquence connexe sur la santé ». La Loi de 2024 portant sur le Climat ne précise pas de seuil de charge.
Impact négatif disproportionné	Le promoteur doit déterminer si le projet proposé est susceptible d'entraîner un effet négatif disproportionné sur les populations d'EJ à proximité. Le bureau MEPA utilise une norme d'« exacerbation matérielle ».	Pour toute SGA soumise à un tel fardeau injuste ou inéquitable, le promoteur doit déterminer si le projet proposé « entraînerait probablement un effet négatif disproportionné » sur la SGA. La Loi de 2024 ne définit pas le terme « disproportionné ».



Objectifs supplémentaires de la CIA du personnel du EFSB

- Utilisation « exploitable » de la CIA – pas seulement un rapport. L'objectif est d'améliorer les résultats d'implantation en intégrant une CIA
- Utiliser les analyses de la CIA tout au long du processus de sélection du site, depuis les premières étapes de la conception du projet (pré-dépôt) jusqu'à l'examen et la décision de l'EFSB.
- Étudier l'utilisation de la CIA dans le cadre d'un système de notation des sites/itinéraires, qui s'appuie sur les approches de notation des itinéraires/sites de longue date utilisées par l'EFSB
- Veiller à ce que l'approche CIA de l'EFSB complète les politiques et programmes énergétiques et environnementaux connexes, y compris les orientations de la CIA de l'OEJE, les critères d'adéquation des sites de l'EEA et la politique de justice environnementale de l'EEA

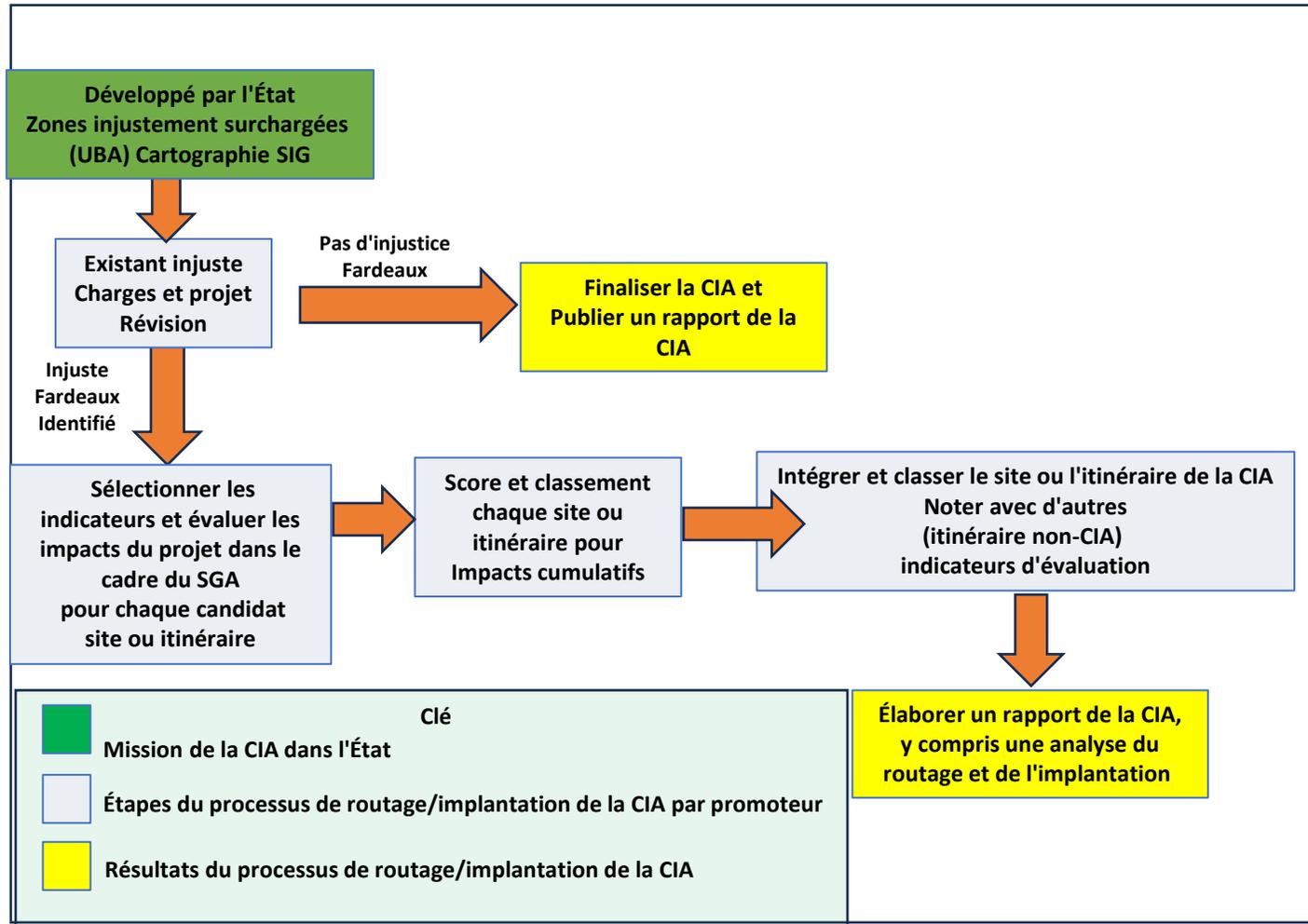


Éléments constitutifs de la CIA : Politiques, lignes directrices et programmes

- Lignes directrices de l'OEJE CIA (en cours d'élaboration)
- Critères d'adéquation des sites de l'EEA (en cours d'élaboration)
- Mise en œuvre par le MEPA et le MassDEP de l'analyse d'impact cumulatif dans les réglementations et protocoles liés à la justice électronique
- Couches de données et outils de cartographie MassGIS
- Nouvel outil de cartographie similaire à CalEnviroScreen



Aperçu du système de notation et de rapport de la CIA





Méthodologies de la CIA en cours d'évaluation

- Identifier les UBA et évaluer les impacts cumulatifs des projets énergétiques (pendant la construction et l'exploitation des installations) par rapport aux conditions de référence
- Les modèles et les données d'état pris en compte contribuent à alimenter et à informer les analyses de l'UBA et de la CIA :
 - Caractéristiques de la population : Par exemple, un outil de cartographie similaire à CalEnviroScreen
 - Risques d'inondation, de chaleur extrême, d'incendie de forêt (par exemple , First Street Foundation, RMAI)
 - Modèles MassCAPS et ecoConnect (UMass)
 - Autres sources de données : par exemple , MDPH, MassGIS, MassDEP, MEPA, USEPA



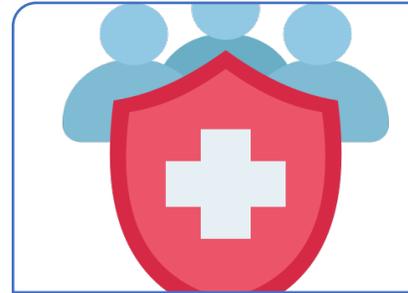


Sélection de l'indicateur

De nombreux indicateurs candidats ont été identifiés ; des indicateurs supplémentaires sont actuellement évalués

- **Caractéristiques de la population (PC)** : indicateurs caractérisant la santé publique, les conditions socio-économiques, les populations sensibles et les ressources culturelles
- **Environnement bâti (EB)** : s'attaquer aux principales sources de pollution
- **Impacts du changement climatique (CC)** : lutte contre les inondations, l'élévation du niveau de la mer, les incendies de forêt et l'exposition à la chaleur
- **Environnement naturel (EN)** – Aborde l'intégrité écologique, la connectivité et la biodiversité

Catégories d'indicateurs du EFSB



Caractéristiques de la population (PC)



Environnement bâti (EB)



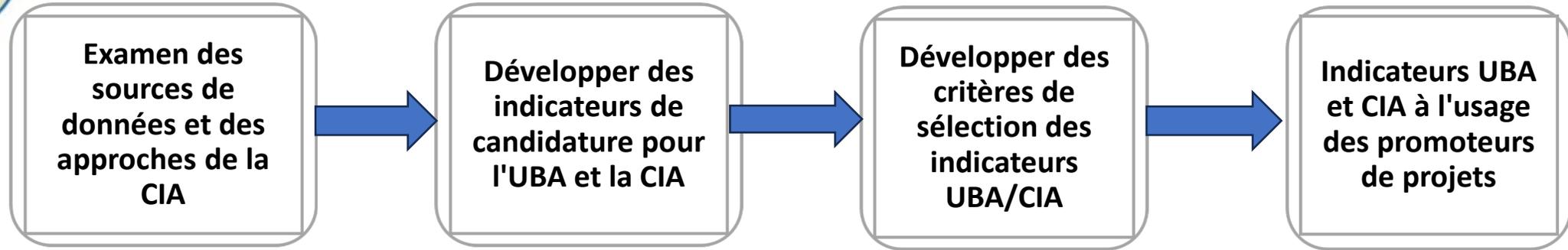
Environnement naturel (NE)



Impacts du changement climatique (CC)



Sélection des indicateurs de l'EFSB pour l'UBA et la CIA



Critères de sélection des indicateurs

- **Lien** : L'indicateur décrit une relation discernable entre l'installation énergétique et les impacts, en particulier les impacts environnementaux, de santé publique et climatiques.
- **Disponibilité des données** (généralement issues de bases de données gérées par les agences étatiques et fédérales)
- **Résolution spatiale**, c'est-à-dire données au niveau du groupe d'îlots de recensement
- **Actualité des données**, c'est-à-dire données actuelles et disponibles en cas de besoin
- **Compatibilité** des données disponibles avec la méthodologie de notation
- **Fiabilité et validité** des données (utilisées par d'autres agences d'État)

Programmes d'évaluation et sources de données privilégiés

- **Outil de cartographie (en cours de développement)**, similaire à CalEnviroScreen
- **UMASS CAPS** : Identification de l'UBA et analyse de la CIA
- **BioMap** : Données sur la biodiversité des espèces rares et des communautés naturelles
- **Resilient Mass (RMAT)** : Analyse CIA
- **First Street Foundation** : Identification de l'UBA et analyse de la CIA



Catégories d'indicateurs de la CIA et exemples d'indicateurs spécifiques

- Pour aider l'EFSB à identifier les charges existantes, l'EFSB s'appuiera sur une variété d'indicateurs (environnementaux, de santé publique, de changement climatique, etc.) provenant de diverses sources.
- Programmes d'évaluation et exemples d'indicateurs
 - Outil de cartographie (similaire à CalEnviroScreen) : par exemple , particules diesel, menaces pour les eaux souterraines, asthme pédiatrique, pauvreté, etc.
 - UMASS CAPS : par exemple , trafic, enrichissement en azote, altérations hydrologiques, creusement de fossés dans les marais salants
 - BioMap : Données spatiales identifiant les communautés, les habitats et les écosystèmes intacts de poissons et d'animaux sauvages
 - Fondation First Street : par exemple , inondation, incendie de forêt, chaleur extrême, etc.
 - RMAAT : par exemple , onde de tempête, inondation, chaleur extrême, etc.
- Les récentes actions fédérales pourraient compliquer cette tâche
- Liens potentiels avec d'autres outils de données/cartographie comme « fondement » compatible de l'approche CIA de l'EFSB



Sélection de l'indicateur : Identification UBA contre Projet CIA

Critères	Identification de l'UBA	Projet CIA
Adresse les catégories d'impact (caractéristiques de la population, environnement bâti, changement climatique, environnement naturel)	✓	✓
Caractérise la charge environnementale existante et les conséquences sur la santé publique (référence)	✓	✓
Caractériser les impacts (prospectifs) du projet		✓
Caractérise d'autres impacts (basés sur le lieu)		✓



SGA proposés pour les installations énergétiques CIA

Technologie énergétique	Projet de travaux majeurs sur le site SGA ¹	SGA proposé : Travaux mineurs sur le site ²	Justification
Lignes de transmission	1 mile (rayon)	½ mille (rayon)	Les impacts de construction et visuels s'atténuent au-delà de ce rayon
Système de stockage d'énergie par batterie (BESS)	1 mile (rayon)	½ mille (rayon)	Considérations relatives à la zone d'évacuation en cas d'incendie liée au BESS ; les impacts de construction et visuels s'atténuent au-delà de ce rayon
Sous-station	1 mile (rayon)	½ mille (rayon)	Les impacts de construction et visuels s'atténuent au-delà de ce rayon
Ferme solaire	½ mille (rayon)	¼ mille (rayon)	Les impacts de construction et visuels s'atténuent au-delà de ce rayon
Parc éolien	2 milles (rayon)	1 milles (rayon)	La construction, les opérations et les impacts visuels s'atténuent au-delà de ce rayon
Digesteur Anaérobique	2 milles (rayon)	1 milles (rayon)	La construction, les opérations (émissions) et les impacts visuels s'atténuent après ce rayon
Combustibles fossiles	5 milles	2 ½ milles (rayon)	La construction, les opérations (émissions) et les impacts visuels s'atténuent au-delà de ce rayon.
Géothermie en réseau (communautaire)	½ mille (rayon)	¼ mille (rayon)	Les impacts de construction et visuels s'atténuent au-delà de ce rayon
Autres technologies énergétiques	À déterminer	À déterminer	Le SGA sera proposé (à déterminer) par le promoteur du projet en fonction de la technologie énergétique spécifique proposée.

¹ Projet de travaux majeurs sur le site de la SGA : Nouvelles constructions et mises à niveau majeures du site et de l'équipement

² projets de travaux mineurs sur le site de la SGA : pour les projets à faible impact, comme le permet l'EFSB



Exemple de cartographie UBA : Projet solaire Greenfield

Cartographie des zones injustement surchargées (UBA) des groupes d'îlots de recensement pour le site candidat

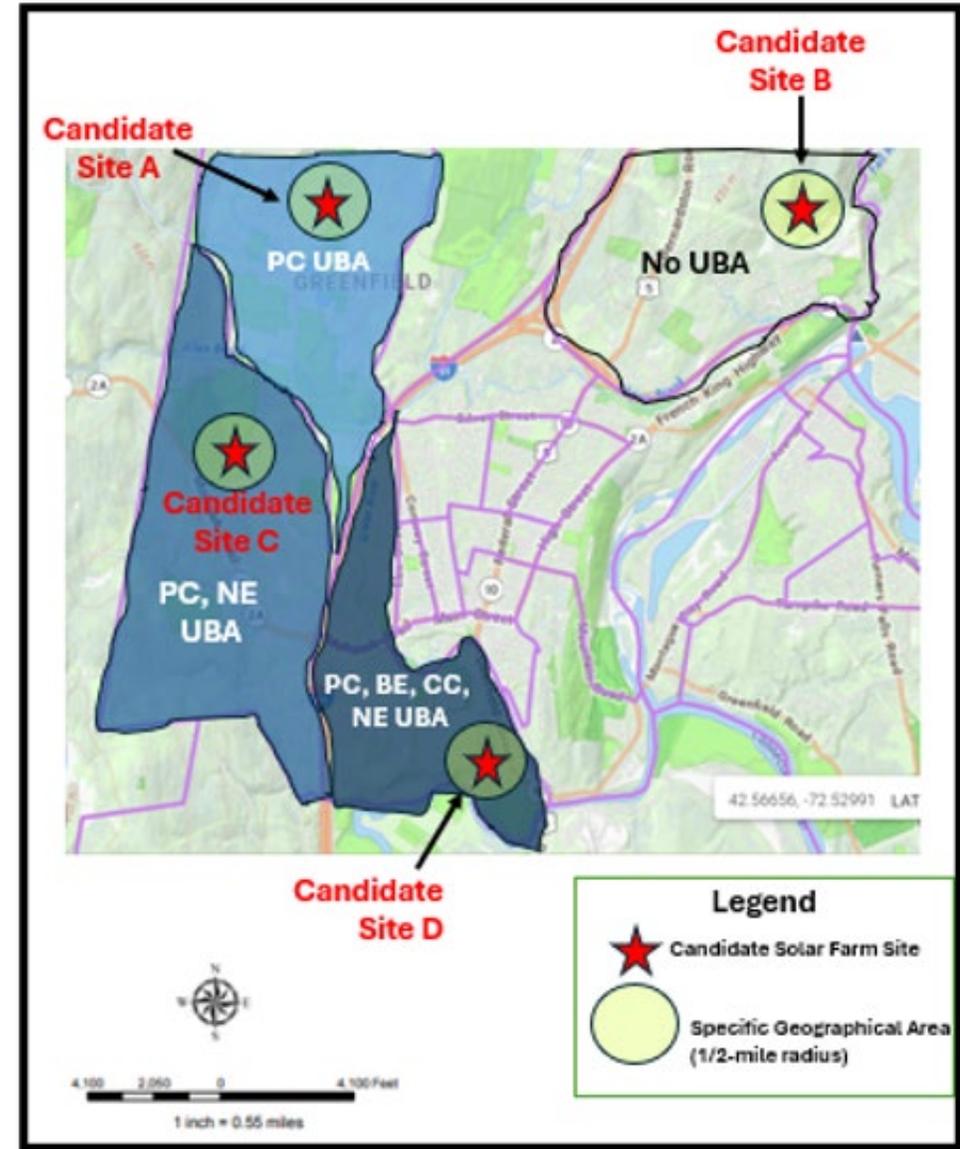
Légende de la carte UBA :

PC - Indicateurs caractéristiques de la population, notamment la santé publique, les conditions socio-économiques, les populations sensibles et les ressources culturelles

BE – Environnement bâti

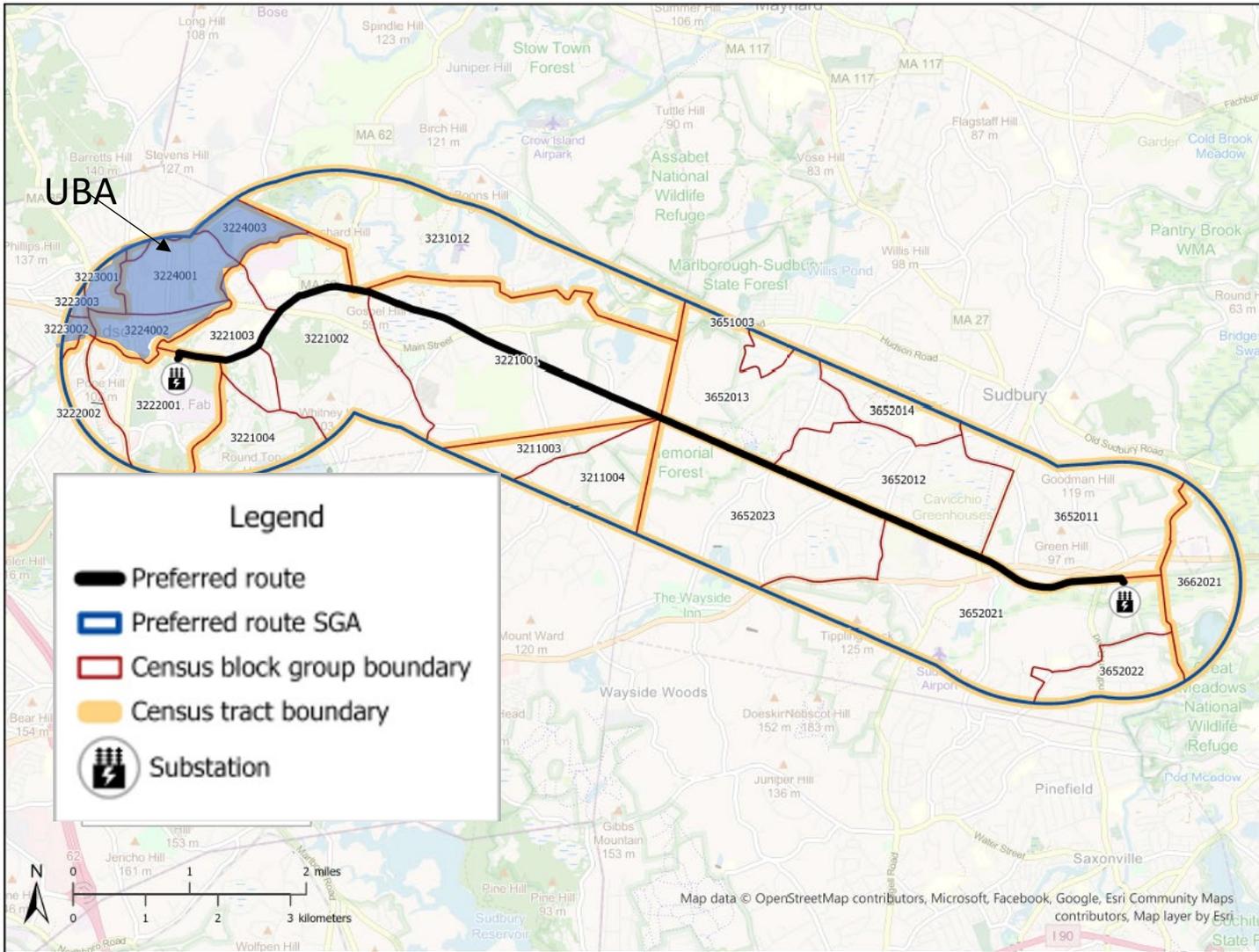
CC – Impacts du changement climatique

NE – Environnement naturel





Études de cas : Projet de transport et de distribution Sudbury-Hudson



Ligne de transport Sudbury-Hudson

- Nouvelle ligne de transmission de 9 miles avec modifications de sous-station à chaque extrémité
- Trois alternatives (deux dans le corridor ferroviaire MBTA, une sur les routes)
- Itinéraire privilégié (et sentier ferroviaire) indiqué ; utilisation du corridor ferroviaire inactif de la MBTA
- Zones urbaines de base dans la partie nord-ouest (Hudson) ; plus de 20 groupes d'îlots de recensement touchés



Les projets futurs peuvent modifier les conditions de base

- Les promoteurs évaluent les impacts différentiels du projet par rapport aux conditions de référence pour évaluer les impacts cumulatifs associés à un projet.
- Les promoteurs doivent également prendre en compte les impacts sur d'autres projets futurs susceptibles de modifier les conditions de base, sans nécessairement les atténuer.

**Impacts
Cumulatifs**

=



**Référence
Conditions**

+



**Autres projets
futurs probables**

+



Projet proposé



Intégration de la CIA et d'autres indicateurs pour une évaluation complète des impacts des sites et des itinéraires

- Les résultats de la notation des itinéraires/sites fournissent une indication substantielle des impacts du projet, mais ne constituent pas une réponse concluante concernant les sites les plus/les moins impactés.
- La notation est informative et « exploitable » depuis le pré-dépôt jusqu'à la décision finale de l'EFSB
- « D'autres indicateurs » sont inclus dans la notation - par exemple , les critères d'adéquation du site, la constructibilité ; le nombre de passages à fort impact ; les impacts sur les ressources historiques et archéologiques ; les impacts sur les zones humides ; la proximité de récepteurs sensibles ; les parcelles résidentielles affectées ; la contamination souterraine ; l'approvisionnement public en eau ; les zones de préoccupation environnementale critique (ACEC) ; l'habitat des espèces rares répertoriées par l'État ; l'habitat principal BioMap, les impacts sur les arbres d'ombrage publics ; la congestion routière



Développement d'outils à l'usage des agences, des demandeurs et du public

- Outils de cartographie SIG qui fournissent des couches de données liées à la CIA
- Cartes des UBA à l'échelle de l'État
- Exemples de feuilles de calcul à l'usage des candidats, y compris les algorithmes d'impact cumulatif (voir ci-dessous)
 - Feuilles de calcul pour dériver les impacts cumulatifs
 - Feuilles de calcul permettant de déduire les impacts d'autres indicateurs
 - Feuille de calcul pour combiner tous les indicateurs dans **le score total de l'indice**
- Règlements/orientations du EFSB sur les couches de données spécifiées et les approches possibles en matière de facteurs de pondération (contributions des experts et de la communauté)



Prochaines étapes de la mise en œuvre de la CIA par l'EFSB

- Intégrer les orientations CIA de l'OEJE à un stade précoce et les recommandations des critères d'adéquation des sites de l'EEA
- Affiner le modèle conceptuel de la CIA et l'intégration avec d'autres mesures d'impact
- Recevoir et intégrer les contributions supplémentaires des parties prenantes
- Système de notation des tests avec études de cas
- Élaborer le contenu requis du rapport de la CIA pour les prochaines réglementations et orientations de l'EFSB
- Élaborer des réglementations et des documents d'orientation basés sur la CIA



Demande de commentaires

- Quels indicateurs recommandez-vous d'inclure dans le modèle CIA ?
- Quels poids doivent être attribués à chaque indicateur aux fins de la notation ?
- Que pensez-vous des distances proposées pour les SGA des installations énergétiques ? Devraient-ils être plus larges ou plus étroits ou différents pour différents types de projets ?
- Que pensez-vous des modèles proposés pour l'analyse d'impact cumulatif ?
- Comment l'EFSB devrait-il intégrer au mieux les critères d'adéquation des sites de l'EEA dans son processus de notation global ?



Questions et commentaires ?

www.mass.gov/climateact_sitingboard_filing@mass.gov

(DPU/EFSB)

energypermitting@mass.gov (EEA)

doer.siting.permitting@mass.gov (DOER)